

Consultation Ecomusée des Monts d'Arrée Rénovation de l'ouvrage de franchissement

Référence : 2026-EPCC-PONT-CADRE

**Question 1 : Bonjour Il est demandé des qualifications obligatoires QUALIBAT 116-2121-2122-132 : les libellés indiqués au RC ne correspondent pas aux qualifications QUALIBAT. Est ce que les qualifications FNTP sont acceptées ? Si oui, lesquelles,**

→ Réponse :

Effectivement, les références QUALIBAT mentionnées dans le Règlement de Consultation correspondent à des **intitulés indicatifs de compétences attendues** et peuvent ne pas correspondre strictement à des qualifications actuellement en vigueur.

Il est mentionné après l'indication des qualifications dans le règlement de consultation : similaire.

En conséquence, **les qualifications équivalentes FNTP sont acceptées**, dès lors qu'elles couvrent des prestations similaires en termes de technicité et de domaine d'activité.

À titre indicatif, les qualifications FNTP suivantes (ou équivalentes) pourront être admises par exemple :

- **FNTP 113** : Ouvrages de technicité courante
- **FNTP 232** : Travaux de terrassement courants
- **FNTP 513-514-515** : Travaux limités sur réseaux sous pression ou création de branchement, Construction de réseaux d'eaux à écoulement à surface libre (eaux usées domestiques, industrielles ou pluviales)

Plus généralement, toute entreprise justifiant de **références équivalentes en travaux de génie civil, d'ouvrages hydrauliques et d'aménagements de berges** sera recevable.

Les candidatures seront analysées sur la base :

- des **qualifications professionnelles**,
- et/ou des **références techniques équivalentes récentes**, conformément au Code de la commande publique.